

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6009

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées avenue Jean Jaurès et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain situées avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, propriétés de la Commune, en vue de les mettre à disposition de la Région et de permettre ainsi la restructuration du lycée Charlie Chaplin, mis à la disposition de la région Rhône-Alpes selon un procès-verbal en 1985 par la Communauté urbaine, propriétaire du foncier.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie totale de 11 827 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, composé de deux parcelles de 3 584 mètres carrés et 8 243 mètres carrés cadastrées respectivement sous les numéros 149 et 152 de la section BD.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Décines Charpieu céderait cet ensemble immobilier au prix de 2 190 000 €, conforme à l'avis du service France domaine.

A l'issue de la restructuration du lycée Charlie Chaplin annoncé en 2012, il est prévu que la région Rhône-Alpes désaffecte et déclasse un terrain situé au nord dudit lycée, d'une superficie de l'ordre de 11 695 mètres carrés qui reviendra la pleine propriété de la Communauté urbaine et permettra à terme, la réalisation d'un programme immobilier jouxtant la station du tramway Léa, avec une recette escomptée de l'ordre de 3 300 000 € pour une SHON constructible d'environ 10 000 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la Commune et dont le prix est fixé à 2 190 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1209 le 21 janvier 2008 pour 8 200 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 100 - fonction 824 - à hauteur de 2 190 000 € pour l'acquisition et de 30 000 € environ de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,